

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 10

Artikel: Observations sur les propositions de la conférence d'Arau. Part III
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328352>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Observations sur les propositions de la conférence d'Arau (*suite*). — Mémoire présenté au concours d'infanterie par M. le lieutenant-colonel Hofstæter, à St-Gall (*suite*). — Nouvelles diverses.

OBSERVATIONS

SUR LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE D'ARAU.

III^r.

De l'Etat-major.

Les 10, 11 et 12^e propositions traitent de l'état-major fédéral et demandent de le diviser en 3 classes : Commandants de divisions et de brigades ; officiers d'état-major ; adjudants ; une partie des seconds seraient en permanence. Enfin il faudrait mettre plus de soin dans les nominations.

Ces propositions tendent à introduire un changement fondamental dans l'organisation de notre état-major, et nous aurions vivement désiré que la réunion d'Arau développât plus largement ses vues à cet égard. Car il importe qu'on sache un peu mieux la base sur laquelle reposerait la nouvelle organisation, quelle serait la démarcation entre les classes, comment chacune d'elles se recruterait, quels grades chacune d'elles comprendrait, si l'on pourrait passer de l'une dans l'autre, etc.

Dans l'ignorance de ces choses, nous osons difficilement émettre un jugement sur la justesse des propositions émises. Elles disent trop ou trop peu. Mais néanmoins nous sommes parfaitement d'accord avec l'intention qui les a dictées, et nous reconnaissons qu'il est urgent de remédier aux vices de notre état-major, soit dans sa constitution comme corps, soit dans l'instruction des individus.

† Voir les deux précédents numéros.

Notre état-major fédéral n'a pas une dose d'instruction et de pratique proportionnelle à l'importance de ses fonctions.¹

L'état-major d'une armée ou d'une subdivision d'armée, quelle qu'elle soit, est la tête de cette armée. C'est de là qu'émanent tous les ordres, toutes les directions, toutes les instructions pour le service de l'armée en général et de ses différents corps. Le service de l'état-major en campagne embrasse donc toutes les parties du militaire, les parties principales comme les accessoires, répartition de l'armée, surveillance de l'armement, de l'équipement et de la discipline, organisation des cantonnements et des dislocations, du service des vivres, études du terrain et de ses ressources pour les communications et les positions, reconnaissances de l'ennemi, organisation des services de sûreté et de renseignements, enfin emploi des troupes de toutes les armes, ce qui exige la connaissance des propriétés et des règlements de manœuvre de chacune de ces armes. Telles sont les fonctions multiples d'un état-major et les exigences de son service. Un officier qui, sur chacune de ces diverses branches, ne possède pas au moins la moyenne des connaissances et des aptitudes voulues, n'est point un officier d'état-major; quel que soit l'uniforme ou le grade qu'il porte, il ne pourra remplir convenablement ses fonctions ni à la table du bureau, ni sur le terrain.

Avons-nous besoin d'ajouter que malheureusement il en est ainsi de la grande majorité de nos officiers d'état-major?

On commet une grave erreur en croyant que, vu notre nature de milices, on puisse tolérer une infériorité relative de l'état-major. Le service de l'état-major ne comporte pas cette tolérance, comme dans les autres services. Un officier de troupe pourra ne posséder qu'imparfaitement les détails de son règlement de manœuvre, il pourra, par exemple, faire prendre trop de distances à une chaîne de tirailleurs, se tromper sur la portée de son tir, etc.; assurément il aura commis une faute, mais elle n'aura pas une grande influence sur le sort des opérations et, d'ailleurs, elle pourra bientôt se rectifier ou se compenser par un élan de courage et de vigueur. Mais il n'en est pas de même pour l'état-major. Celui-ci aura beau posséder tout le courage personnel possible, s'il fait une combinaison fautive, s'il commet, dans son champ d'activité, la même faute sur les distances, par exem-

¹ L'état-major était au 1^{er} janvier 1857 de 42 colonels, 42 lieutenants-colonels, 48 majors, 52 capitaines, 18 lieutenants en y comptant ceux du génie et de l'artillerie, 14 sous-lieutenants du génie. Il y a en outre les états-majors judiciaire, du commissariat et sanitaire. Les colonels fédéraux commandent les divisions et les brigades, les autres officiers sont adjudants de brigade, de division ou du grand état-major.

ple, qu'a commise l'officier de troupe dont nous venons de parler, s'il laisse égarer des colonnes, s'il ne sait pas les employer convenablement, s'il n'a pas l'habitude de manier dans sa tête les opérations complexes d'une action soumise à des éventualités et à des péripéties très diverses, alors des milliers de vies, le salut de l'armée, l'honneur même du pays peuvent être les victimes de ces fautes. Toute l'intrépidité que pourraient déployer les soldats serait inutile si la combinaison primitive a été fautive, ou si, étant bonne, elle a été manquée dans l'exécution.

Il y a, en somme, quatre manières pour les états-majors de perdre une affaire et d'annuler toute la valeur de leurs troupes.

Ou la combinaison générale est fautive, soit au point de vue absolu, soit au point de vue relatif.

Ou cette combinaison générale est bonne, mais mal exécutée quant au terrain, c'est-à-dire que les divers corps engagés ne prennent pas la bonne direction, soit parce qu'ils se sont écartés de leurs ordres, soit parce que leurs ordres n'étaient pas assez clairs sur le mode d'exécution, soit enfin parce qu'il est survenu, pendant le commencement de l'exécution, des faits qui auraient exigé un changement dans la direction ordonnée, changement que le chef de ce corps, par manque de renseignements ou d'intelligence, n'a pas été en mesure d'opérer.

Ou la combinaison peut être mal exécutée quant au temps pendant lequel tel mouvement devait s'opérer, ce qui a donné pour résultat que la ligne de bataille n'a pas été formée convenablement, qu'un corps voisin a été accablé et que l'armée a été coupée en morceaux.

Ou enfin qu'arrivés devant l'ennemi, aux points et aux temps voulus par la combinaison, l'exécution tactique soit complètement mauvaise, que des masses restent exposées à l'artillerie ennemie, et des lignes à la cavalerie, que nos feux soient de nul effet par de trop grandes distances ou par de mauvaises positions, etc. Tout cela dépend de l'état-major.

Or nous admettons comme certain que ni la première faute, ni la dernière ne sont grandement à redouter chez nous. Nous ne sommes pourtant pas assez ignorants pour faire les fautes du 4^e ordre et notre état-major renferme, surtout dans les grades supérieurs, suffisamment d'officiers instruits et expérimentés pour éviter celles du premier ordre. Sur ce point-ci, concernant la stratégie, nous avons même la plus grande confiance et l'examen comparatif de ce qui s'est passé chez nous et autour de nous dans les opérations militaires des dix dernières années, ne fait qu'augmenter notre confiance. Mais nous ne le devons qu'à l'heureux accident qui a amené à la tête de nos états-ma-

jors quelques hommes d'élite, studieux, dévoués spécialement aux sciences militaires et ayant acquis de l'expérience, les uns dans des services étrangers, d'autres dans des fonctions militaires cantonales et fédérales. — En revanche, une exécution inexacte quant au temps et aux directions nous semble plus facile à redouter; ce serait, chez nous la faute d'habitude, faute qui nous ferait perdre souvent tous les fruits d'une bonne combinaison stratégique et de la valeur des soldats. L'exécution d'une disposition de bataille demande, outre le caractère et l'intelligence, de grandes ressources d'instruction et de savoir-faire, qui sont précisément ce qui nous manque et qu'on n'acquiert que par la pratique et par la culture exclusive de l'art militaire.

Pour exécuter un ordre, souvent dans son esprit plus que dans sa lettre et pour triompher des obstacles et des contre-temps divers qui se rencontrent sur la route, il faut le sang-froid de l'homme du métier, ayant déjà résolu d'avance toutes les contrariétés qui pouvaient se présenter.

Mais pour des états-majors peu instruits, peu habiles, tout est obstacle, même les troupes à manier; une marche un peu rapide est une grosse affaire; les bagages, les parcs, les chevaux, les vivres, les défilés à passer, les ponts à construire, les bivouacs à prendre, les retranchements à élever, tout cela apparaît comme un déluge d'embaras, de difficultés, de complications dont on ne sortira qu'avec des efforts et une activité tenant de la fièvre. Puis surviennent les accidents inévitables de la route, les rivières grossies, les ponts rompus, les voitures embourbées, les colonnes croisées, peut-être même l'ennemi tombant sur votre flanc; alors tout devient anxieux dans les états-majors étonnés et contrariés; les grains de sable deviennent des montagnes; on finit par passer outre, mais après s'être donné beaucoup de peine et de mouvement; et la colonne arrive trop tard ou de travers. La troupe, qui a vu les efforts et les inquiétudes de ses conducteurs, est déjà à moitié démoralisée et désorganisée au moment où elle arrive en face de l'ennemi et où va commencer sa tâche sérieuse.

C'est là l'histoire de plus d'une colonne dans la campagne du Sonderbund.

Evidemment une troupe arrivant de cette façon sur le champ de bataille sera battue, et l'ennemi, ne faisant pas de distinction entre une armée de milices et une armée permanente, n'aura aucun motif de ménagement. Les officiers d'état-major qui auront causé cette perte seront plus à plaindre qu'à blâmer, car nous avons supposé qu'ils ont fait tous leurs efforts et qu'ils sont d'ailleurs parvenus à accomplir leur mission, mais seulement un peu de biais ou un peu trop tard, faute

bien excusable à un état-major peu instruit et qui, au point de vue du service individuel, n'est pas plus blâmable que celle du soldat qui, dans un feu de bataillon, lâche son coup deux secondes après les autres.

Comme il n'y a pas des heures pour des milices et des heures pour des troupes permanentes, ce retard aura été fatal. On accusera hautement ces officiers malheureux, chacun leur jettera la pierre, mais c'est le pays lui-même qui aura été coupable par leur organe. Ils ont fait ce qu'ils ont pu dans les limites de leurs forces, ils n'auraient pu faire davantage. C'est que les infractions de service dans cette affaire sont si graves, les fautes touchent de si près aux crimes qu'il ne peut pas exister de tolérance pour les fonctions de l'état-major comme pour les autres fonctions de l'armée; il ne peut pas exister d'état-major de milices et l'on en viendrait, en temps de guerre, à punir ses infractions, même les plus légères, à coups de guillotine, comme au temps de la République française.

Le but de toute armée, quelle qu'elle soit, c'est la guerre; le but de la guerre est de battre des troupes et de prendre des villes; or les hommes, comme les villes, sont les mêmes dans les pays de milices que dans d'autres pays. Il n'y a pas deux manières de battre des armées et de prendre des places; il n'y en a qu'une, indiquée par la science et variant, suivant les circonstances, dans ses applications. Du moment que cette science est reconnue comme indispensable, il n'y a pas non plus deux manières de l'appliquer; il faut ou la posséder et s'en servir, ce qui donne une armée régulière, dont les membres secondaires peuvent bien être laissés en repos jusqu'au moment du danger, comme dans les armées de milices, mais dont la tête doit toujours être active; ou bien il faut se débarrasser de toute science militaire, de toute organisation, choses plus embarrassantes qu'utiles si elles ne sont qu'ébauchées à moitié, et ne compter, pour lutter contre l'ennemi, que sur le courage personnel, sur le patriotisme et sur la Providence. En un mot, ou il faut une armée et avec elle un état-major capable, ou il est mieux de n'avoir que du landsturm.

• Mais l'expérience des cinq ou six dernières années a bien montré, en Allemagne, en France, en Italie, que jamais les bandes armées, même les plus courageuses, ne peuvent triompher définitivement des bataillons organisés. C'est ce que la Suisse a aussi reconnu depuis longtemps en se créant une armée; il n'y a qu'à la compléter par un état-major digne d'elle. Dès qu'on reconnaît la nécessité d'une armée au lieu de bandes, on reconnaît déjà la science militaire, car l'organisation des forces en armée est l'alphabet de cette science. Or cette science peut avoir des applications diverses suivant les pays et

les circonstances, mais les règles, comme le but final, sont les mêmes ; donc les rouages qui doivent appliquer ces règles doivent aussi être dans les mêmes rapports, et c'est par cette raison qu'il ne peut pas exister d'état-major de milices inférieur à un état-major permanent, pas plus que des mathématiques de milices, de la chimie de milices, de la poudre et des canons de milices inférieurs à ceux des pays voisins.

Mais quelqu'un qui n'examinera la chose que superficiellement dira peut-être qu'il doit y avoir une science militaire de milices et une de troupes permanentes ; que la guerre avec des milices doit différer de celle avec d'autres troupes. C'est vrai si l'on considère les moyens, mais non quant au but ou au résultat, qui des deux côtés ne peut être autre chose que la victoire qu'on recherche ou la défaite qu'on subit. Sans doute, quant aux moyens de la lutte il y a, suivant la nature des armées, des différences nécessaires dans l'application des règles de la science ; mais ces différences, en ce qui concerne une armée de milices, ne font que prouver en faveur de notre assertion ; car, bien loin de réduire la science, elles viennent la rendre encore plus complexe en augmentant le nombre des considérations dont on doit tenir compte. Toute la différence entre les deux modes consisterait, par exemple, à devoir ménager davantage la vie de nos miliciens, soit par égard pour leurs familles, soit par les difficultés de les remplacer comme soldats ; ainsi chaque fois qu'on pourra obtenir un avantage par une marche ou une concentration aussi bien que par une attaque, on devra préférer le premier moyen. Cette exigence demandera donc moins de combats et plus de manœuvres, moins d'efforts de la troupe et plus de combinaisons de la part des états-majors ; mais le fait que nos troupes sont moins manœuvrières que celles d'armées permanentes et qu'elles ont plus d'enthousiasme que d'obéissance, demandera précisément le contraire, de sorte qu'on aura deux exigences, inhérentes à notre nature de milices, qui viendront se heurter l'une contre l'autre et mettre l'état-major dans une grande perplexité.

Dans une armée permanente, instruite et bien exercée, on n'est pas arrêté longtemps par de telles considérations, ainsi qu'on a pu le voir dans la guerre de Crimée, par exemple, où l'on se souciait fort peu du nombre des pertes quand il s'agissait d'enlever une position. Quand les officiers d'état-major sont obligés de tenir compte du nombre d'orphelins que pourrait laisser tel bataillon, comme cela se fit en 1847, au moment d'entrer en Valais par St-Maurice, on avouera que la tâche de ces officiers, pour établir un plan d'opérations, est bien plus compliquée et difficile dans une armée de milices que dans une armée permanente.

Il en est encore de même pour tout ce qui tient à l'instruction des officiers de troupe et à la confiance qu'on peut avoir en eux.

Dans une armée permanente, où les officiers de troupe connaissent non seulement leurs règlements de manœuvre, mais encore l'art militaire dans ses parties les plus relevées, et sont à même de saisir promptement un ordre, de comprendre ses rapports avec les mouvements des autres corps et de l'exécuter avec rapidité et intelligence, un officier d'état-major aura bien moins besoin de donner des explications qu'à des officiers qui ne connaissent que leurs règlements de manœuvre et dont on ne peut pas raisonnablement exiger davantage. Si, par exemple, un commandant de division ou de brigade, s'avancant en lignes, s'aperçoit qu'un point décisif, village, bois, etc., en avant ou sur ses flancs, soit menacé par l'ennemi et doive être promptement occupé, il donnera ou fera donner l'ordre de ce mouvement au chef d'un bataillon de sa seconde ligne ou de la réserve. Si celui-ci est un officier instruit, comme le sont la plupart des commandants de bataillon d'une armée permanente, l'ordre pourra se borner à être ceci : " Enlever ce bois ou ce village, s'y maintenir jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de danger pour notre flanc, puis rejoindre à la seconde ligne, ou bien en arrière-garde en cas de retraite. „

Mais pour bon nombre de chefs de bataillon, et en général pour les nôtres, un ordre pareil ne sera pas assez explicite. Détacher un bataillon d'une ligne ou d'une réserve est toujours un événement pour ce bataillon, et surtout pour son chef qui doit, dès lors, agir sous sa propre responsabilité. A ce moment-là cet officier éprouvera toujours quelque émotion ; de même un frémissement d'ardeur ou d'inquiétude circulera dans les rangs du bataillon, tous les yeux seront tendus sur les officiers supérieurs pour épier leur pensée et deviner leur conversation. Si, à ce moment critique, où le temps presse, où les balles pleuvent peut-être, le chef de bataillon doit faire des efforts d'intelligence pour saisir la portée de son ordre et trouver les moyens d'exécution, on perdra un temps précieux et on affaiblira le moral de la troupe qui aura bientôt vu le motif de l'inaction où on la laisse. Enfin si le chef de bataillon, comme cela arriverait bien fréquemment, sachant qu'il y a des règles assez précises pour l'attaque et la défense d'un village ou d'un bois, règles qui ne sont pas bien nettes dans son esprit, cherche à se les remémorer et, par là, hésite sur la direction dans laquelle il partira, sur la manière dont il divisera sa troupe, et perd trop de temps à s'orienter, il est évident qu'il ne pourra pas exécuter l'ordre dans le sens où il a été donné. Il faut donc que l'officier d'état-major qui vient saisir au dépourvu un chef de bataillon et le détacher pour un mouvement pressant, puisse lui indiquer en

même temps les premières dispositions à prendre : “ là vos deux compagnies de tirailleurs, déployées la 1^{re} par la gauche en avançant, l'autre se portant par le flanc jusqu'au saillant du bois, puis déployant à droite; là vos soutiens, par ici le reste du bataillon, en une ou deux colonnes par peloton, suivant les circonstances, etc., „ et que, accompagnant ensuite le commandant pendant quelques minutes, il achève de lui donner toutes les explications sur l'utilité de son mouvement, sur ses rapports avec ceux des troupes adjacentes et avec ceux de l'ennemi. Ainsi mis sur la voie, il est certain que la plupart de nos bataillons se tireraient ensuite d'affaire fort honorablement; les soldats, tout fiers de leur mission, n'en auraient vu que la gloire, sans avoir eu le temps d'en mesurer les dangers.

Mais, on le reconnaîtra, la tâche de l'officier d'état-major était importante; s'il se fût contenté de donner purement son ordre, comme cela eût pu se faire dans une armée permanente, où, d'ailleurs, il y a encore des colonels et lieutenants-colonels (de régiments) au-dessus des chefs de bataillon; s'il eût abandonné le bataillon à lui-même au premier moment, il est probable que le mouvement eût échoué par trop de lenteur.

Et si l'officier d'état-major, au lieu d'orienter le chef de bataillon, n'eût fait, par manque de connaissances, qu'augmenter ses hésitations, que serait-il arrivé?

De tout cela et d'autres exemples encore qu'il serait facile de citer, on peut déduire cette règle générale que pour toute opération il y a, outre le courage, une somme déterminée de connaissances et d'activité qui doit être déployée, sous peine d'être inférieur à l'ennemi. Que si l'armée et les officiers de troupe sont moins instruits, les officiers d'état-major doivent l'être davantage; que plus une troupe est instruite et manœuvrière, plus la besogne des officiers d'état-major est simple et facile; que plus une troupe est difficile à mouvoir, plus la tâche des états-majors qui la dirigent est difficile, plus par conséquent ces officiers doivent être forts sur leur service.

Mais quoiqu'il en soit, une troupe aura beau être habile à la manœuvre et courageuse au combat, si l'état-major la conduit mal, toutes ses qualités seront stériles.

(A suivre.)